



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Saint-Brieuc, le 16 MARS 2018

Cabinet

Service interministériel des  
affaires civiles et économiques de  
défense et de protection civiles

Le Préfet des Côtes d'Armor

à

Affaire suivie par :  
Maryvonne Madoré  
Tél : 02.96.62.43.65  
Fax : 02.96.62.44.55  
maryvonne.madore@cotes-  
darmor.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les maires du département  
des Côtes d'Armor

Copie à Mesdames et Monsieur les sous-préfets

**OBJET** : sécurité des grands rassemblements  
**REF** : mon courrier du 16 mars 2017  
**PJ** : 2

Par courrier du 16 mars 2017, je vous ai informé de la nouvelle procédure d'instruction des dossiers de grands rassemblements mise en place afin de permettre à l'ensemble des services concernés d'avoir une meilleure connaissance des événements organisés dans le département et de s'assurer que le dispositif de sécurité prévu par les organisateurs est adapté.

Afin de clarifier cette procédure, je vous précise que le public à prendre en compte pour l'instruction du dossier est le nombre maximum de personnes accueillies en simultané et non le nombre de personnes attendues sur l'ensemble de la manifestation. Je vous rappelle ci-après les principes retenus.

Manifestation de moins de 5 000 personnes en simultané :

- les organisateurs du rassemblement doivent vous adresser un dossier,
- il vous incombe de vous assurer de la conformité du dispositif de sécurité, le cas échéant en lien avec les services de la police nationale ou de la gendarmerie et du service départemental d'incendie et de secours,
- à l'issue de l'instruction, vous pourrez, si nécessaire, prescrire des mesures complémentaires et prendre la décision d'autoriser ou d'interdire le rassemblement.

En cas de difficulté particulière vous pouvez bien entendu prendre les services concernés de la préfecture et des sous-préfectures.

Manifestation de 5 000 personnes à moins de 10 000 personnes en simultané :

- le dossier de l'organisateur de la manifestation doit être transmis par vos soins à la sous-préfecture territorialement compétente qui est chargée de l'instruction de la demande, ou à la préfecture service interministériel de défense et de protection civiles pour l'arrondissement de Saint-Brieuc,
- si nécessaire, l'analyse du dossier pourra donner lieu à une réunion associant l'ensemble des services concernés,
- à l'issue de l'instruction, un courrier vous sera adressé indiquant si les mesures de sécurité prévues sont satisfaisantes ou, si nécessaire, les dispositions complémentaires à prévoir pour autoriser la manifestation,
- il vous appartiendra alors de prendre un arrêté d'autorisation ou d'interdiction de la manifestation.

### Manifestation de plus de 10 000 personnes en simultané :

- le dossier de l'organisateur de la manifestation doit être transmis par vos soins à la préfecture au service interministériel de défense et de protection civiles,
- si nécessaire, l'analyse du dossier pourra donner lieu à une réunion associant l'ensemble des services concernés,
- à l'issue de l'instruction, un courrier vous sera adressé indiquant si les mesures de sécurité prévues sont satisfaisantes ou, si nécessaire, les dispositions complémentaires à prévoir pour autoriser la manifestation,
- il vous appartiendra alors de prendre un arrêté d'autorisation ou d'interdiction de la manifestation.

### Délai de transmission des dossiers

Les dossiers doivent être transmis en préfecture ou sous-préfecture au moins trois mois avant la date de la manifestation.

### Composition des dossiers

Afin de vous apporter un appui ainsi qu'aux organisateurs sur la constitution des dossiers et l'organisation d'un événement, mes services ont élaboré un **dossier de sécurité** et un **guide des manifestations à l'usage des maires et des organisateurs** auquel sont jointes les recommandations Vigipirate pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public.

Vous trouverez en annexe un exemplaire de ces documents qui sont également téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

### Services en charge de ce dossier en préfecture et sous-préfectures

Service	Téléphone	Adresse de messagerie
Service interministériel de défense et de protection civiles – Préfecture	02.96.62.43.71	<a href="mailto:pref-defense-protection-civile@cotes-darmor.gouv.fr">pref-defense-protection-civile@cotes-darmor.gouv.fr</a> <a href="mailto:pref-grandsevenements@cotes-darmor.gouv.fr">pref-grandsevenements@cotes-darmor.gouv.fr</a>
Cabinet – Préfecture	02.96.62.43.12 02.96.62.43.63	<a href="mailto:pref-grandsevenements@cotes-darmor.gouv.fr">pref-grandsevenements@cotes-darmor.gouv.fr</a>
Direction des libertés publiques (épreuves sportives) – Préfecture	02.96.62.44.46 02.96.62.43.57	<a href="mailto:pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr">pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr</a>
Sous-préfecture de Lannion	02.56.57.41.72	<a href="mailto:sp-lannion@cotes-darmor.gouv.fr">sp-lannion@cotes-darmor.gouv.fr</a>
Sous-préfecture de Dinan	02.56.57.41.12 02.56.57.41.11	<a href="mailto:sp-dinan@cotes-darmor.gouv.fr">sp-dinan@cotes-darmor.gouv.fr</a>
Sous-préfecture de Guingamp	02.56.57.41.42	<a href="mailto:sp-guingamp@cotes-darmor.gouv.fr">sp-guingamp@cotes-darmor.gouv.fr</a>

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter les informations complémentaires que vous jugeriez utiles concernant cette procédure.

  
Yves LE BRETON